

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 50 - 2022 du 24 juin 2022

**OCTROYANT UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION
COMOTHE de FATU HIVA POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES
ARTS DES ÎLES MARQUISES, LE MATAVAA O TE HENUA ENATA A FATU
HIVA**

Le 24/06/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/06/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Nuku Hiva, dans la salle de réunion de la circonscription administrative des Îles Marquises à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI

Procuration(s) (0):

Exposé des motifs

Le versement de la deuxième tranche de la subvention octroyée en 2021 à l'association COMOTHE FATU HIVA pour le financement de l'organisation du festival des arts des îles Marquises, le *Matavaa o te Henua Enata* est soumis à l'approbation du présent conseil communautaire.

Cette subvention s'ajoute au tableau général des subventions octroyées au titre de cette année 2022 (voir annexe 1), d'un montant global de 10 980 000 F CFP (dix million neuf cent quatre vingt mille francs).

→ Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le versement de cette deuxième tranche

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'article 10 de la loi n°200-231 du 12 avril 2000 applicables en Polynésie française relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations;
- Vu** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes;
- Vu** la délibération n°4-2021 du 27 février 2021 attribuant une subvention au COMOTHE FATU HIVA pour l'organisation du festival des arts des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°23-2021 du 19 juin 2021 attribuant le solde de la subvention attribuée au COMOTHE de FATU HIVA par délibération n°4 du 27 février 2021;
- Vu** le budget de la CODIM;
- Vu** le dossier de demande de l'association et les pièces justificatives de la première tranche;

Considérant qu' il s'agit de la deuxième tranche d'un maximum de 2 500 000 F CFP de la subvention octroyée sur l'exercice 2021;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 13 votants

Article 1. ACCORDE une subvention à l'association **COMITÉ ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENATA DE FATU HIVA (COMOTHE FATU HIVA)** pour un montant de **deux millions cinq cent milles francs CFP (2 500 000 FCFP)**.

Article 2. DÉCIDE que cette subvention se fera en un unique versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association:

ASSOCIATION	Banque	Code banque	Code guichet	N°compte	Clé RIB
COMITÉ ORGANISATEUR DU MATAVAA O TE HENUA ENATA DE FATU HIVA	SOCREDO	17469	00013	21499610000	95

Article 3. Précise que cette subvention est versée après transmission des pièces justifiant l'utilisation conforme des fonds versés sur l'exercice 2021, relatifs à la première tranche.

Article 4. Précise que les associations sont tenues de justifier de l'utilisation conforme des fonds qu'elles reçoivent en vertu des dispositions de la présente délibération par la production, avant le 31 mars 2023, d'un état des dépenses effectuées appuyé par des pièces justificatives correspondantes.

Article 5. DIT qu'à défaut de justification ou en cas d'inemploi des crédits, elles s'exposent au reversement des sommes perçues.

Article 6. DIT que la dépense est imputable au budget de fonctionnement de la CODIM comme suit:

Exercice	Chapitre	Imputation
2022	65	6574

Article 7. Le Président et le trésorier payeur de la TDA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: Le: _____ 04 JUIL 2022
Et publication ou notification Du: _____ 04 JUIL 2022

**Le Président,
Benoît KAUTAI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/07/2022 987-200027688-20220624-DEL_050_2022-DE

Annexe 1

ASSOCIATION	ACTIVITÉS	SUBVENTION GLOBALE VERSÉE 2021	SUBV SOLLICITÉE 2022	SUBV ACCORDÉE AU CC N°3 DU 19/02/22	SUBV ACCORDÉE AU CC N°4 DU 16/03/22	SUBV ACCORDÉE AU CC N°7 DU 24/06/22	SUBVENTION GLOBALE ACCORDÉE 2022
COMOTHE FATU HIVA	13ème édition du festival des arts des îles Marquises	2 500 000	2 500 000			2 500 000	2 500 000
PATUTIKI	Prise en charge de matériel de tatouage	1 520 000	380 000	380 000			380 000
PATUTIKI	Frais de fonctionnement de la formation d'artiste tatoueur	600 000					
ADIE	Accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui souhaitent créer leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises	1 500 000	1 500 000		1 500 000		1 500 000
Station de sauvetage en Mer- HIVA OA	Armement sanitaire de la future navette de sauvetage des Marquises	381 088					
CAMCIM-LASA SAINT ATHANASE	Ameublement des salles et dortoir de l'internat rénové dans le cadre de l'ouverture du lycée agricole des Marquises Saint Athanase	1 318 594					
COMOTHE UA POU	Prise en charge des repas de 105 personnes de l'AS TOKO HENUA pendant le festival des Marquises en décembre 2019	1 974 000					
	Solde de la subv attribuée par delB du 20/01/2020	600 000					
OPUA	Subvention de fonctionnement pour le programme des actions de l'Agence 'Opua pour la CODIM		6 600 000			6 600 000	6 600 000

TOTAL	10 393 682	10 980 000	380 000	1 500 000	9 100 000	10 980 000
-------	------------	------------	---------	-----------	-----------	------------